

\*\*\*

**CONSEIL SYNDICAL**

Séance du jeudi 10 décembre 2015

\*\*\*

**Délibération 2015\_12\_007**

\*\*\*



**Objet** : Contributions du SYLOA - Modalités diverses

Le dix décembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux octobre deux mille quinze signé du Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire (aujourd'hui Président du SYLOA)

Etaient présents :

**Christian COUTURIER**, représentant titulaire de Nantes Métropole (4 voix), **Thomas QUERO** représentant suppléant de Nantes Métropole (4 voix), **Freddy HERVOCHON**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique (3 voix), **Jean-Pierre BELLEIL**, représentant titulaire de la COMPA (3 voix), **Chantal BRIERE**, représentante titulaire de Cap Atlantique (2 voix), **Jean-Yves HENRY**, représentant titulaire de la CCEG (2 voix), **Jean CHARRIER**, représentant titulaire de la CC de la région de Machecoul (1 voix), **Claude CAUDAL**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pornic (1 voix), **Joël BARAUD**, représentant titulaire de la communauté de communes de Vallet (1 voix), **Alain RAYMOND**, représentant de la communauté Candéenne (1 voix), **Jean-Charles JUHEL**, représentant titulaire de la communauté de communes du canton de Champtoceaux (1 voix), **Anne GUILMET**, représentante suppléante de Communauté de communes de Champtoceaux (ne prenant pas part aux votes), **Didier PECOT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois (1 voix), **Anne LERAY**, représentante titulaire de la communauté de communes de Loire Divatte (1 voix), **Jean-Paul NICOLAS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Loire et Sillon (1 voix),

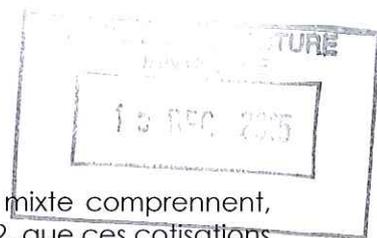
Étaient excusés ou absents : **Julie LAERNOS**, représentante titulaire de Nantes Métropole, **Alain ROBERT**, représentant titulaire du Conseil départemental de Loire-Atlantique **donnant pouvoir à Freddy HERVOCHON (3 voix)**, **Pascal HAMEAU** représentante titulaire de la CARENE, **donnant pouvoir à Christian COUTURIER (3 voix)**, **Thierry GADAIS**, représentant titulaire de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire **donnant pouvoir à Jean-Paul NICOLAS (1 voix)**, **Guy FRESNEAU**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes de Cœur d'Estuaire, **Jean-Pierre LUCAS** représentant titulaire de la communauté de communes Cœur de Pays de Retz **donnant pouvoir à Claude CAUDAL (1 voix)**, **Bertrand SAGET**, excusé, représentant suppléant de la communauté de communes Candéenne, **Sylvie GAUTREAU**, représentante titulaire de la communauté de communes Sud Estuaire, **Christophe DOUGE**, représentant titulaire de Montrevault Communauté, **Muriel VANDENBERGHE**, excusée, représentante suppléante de Montrevault Communauté, **Michel BELOUIN**, représentant titulaire de la communauté de communes Ouest Anjou, **Jean-Pierre BOUILLANT**, représentant titulaire de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine **donnant pouvoir à Joël BARAUD (1 voix)**, **Marcelle CHAPEAU**, excusée, représentante suppléante de la communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine.

Quorum : 14

Nombre de votants : 19 (14 présents + 5 pouvoirs) ; nombres de voix : 35 (26 directes + 9 pouvoirs)

Secrétaire de séance : **M. Jean-Pierre BELLEIL**

## EXPOSÉ DES MOTIFS



Les statuts du SYLOA prévoient, à l'article 7, que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 7.2, que ces cotisations (pour l'exécution de la mission générale du syndicat) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à FP (Fiscalité propre) comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à FP comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à FP

Et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60 K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département).

Ces contributions ont été pré-validées par le COPIL en 2015, et reprises dans les délibérations concordantes d'approbation des statuts, par les EPCI membres, soit les chiffres ci-après :

CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique	8 626 €	4,8 %
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	21 957 €	12,3 %
CC Cœur d'Estuaire	3 608 €	2,0 %
CC Cœur Pays de Retz	4 808 €	2,7 %
CC de la Région de Machecoul	2 237 €	1,3 %
CC de Pornic	2 303 €	1,3 %
CC de Vallet	1 881 €	1,1 %
CC d'Erdre et Gesvres	9 308 €	5,2 %
CC du Canton de Candé	2 388 €	1,3 %
CC du Canton de Champtoceaux	3 733 €	2,1 %
CC du Pays d'Ancenis	16 052 €	9,0 %
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	6 745 €	3,8 %
CC Sud Estuaire	6 090 €	3,4 %
CC Loire Divatte	4 502 €	2,5 %
CC Loire et Sillon	5 226 €	2,9 %
Montrevault Communauté	799 €	0,4 %
CC Ouest Anjou	1 430 €	0,8 %
CC Sèvre Maine et Goulaine	1 301 €	0,7 %
Nantes Métropole	75 543 €	42,3 %
<b>TOTAL</b>	<b>178 540 €</b>	<b>100 %</b>

Il importe de déterminer les modalités pour ces contributions :

1. Concernant le rythme de versement, il est proposé, compte-tenu que la plupart des contributions sont d'un montant relativement modéré (en proportion des budgets des EPCI intéressés), que le versement soit effectué **en une seule fois** (sans acompte et solde) ;
2. De même, que les échéances de versements soient différenciées suivant les collectivités comme suit :
  - a. Pour les deux plus gros apporteurs, **Nantes Métropole et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique** (respectivement 75 543 € et 60 000 €), que leur versement intervienne **avant le 15 janvier de l'année N** ;
  - b. Mais **pour l'année 2016**, le comité syndical sera invité à prendre une nouvelle délibération pour fixer expressément cette date au 15 février pour ce qui concerne le Conseil départemental de Loire-Atlantique
  - c. Pour les autres contributeurs, à savoir **les 18 EPCI autres**, que leurs versements interviennent **au plus tard au 31 mai de l'année N**
3. Concernant l'actualisation des montants de 2016 (susvisés) en fonction des trois critères, ils ne seront pas actualisés, car ils ont été calculés au prorata de données dans celles du SAGE dans sa globalité, ce qui a nécessité des mesurages sur le terrain. La réédition de ce procédé serait trop coûteuse et non rentable au regard de l'augmentation des contributions qui en résulterait.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ♣ **Dit** que les contributions de Nantes Métropole et du Département de Loire-Atlantique (montants respectifs de 75 543 € et 60 000 €) seront à verser au SYLOA pour le 15 janvier de l'année N ;
- ♣ **Dit** que les contributions des autres EPCI seront à verser avant le 31 mai de l'année N.

*Pour extrait certifié conforme,*

*Compte-tenu :*

- *De la transmission au contrôle de légalité*
- *De l'affichage au siège du syndicat*

Fait à Nantes, le 11 décembre 2015,

**Le Président,**

**SYLOA**

Syndicat de la Loire Aval  
42 Quai de Versailles 44000 NANTES  
8112 201 205 1 00000

**Christian COUTURIER**

